



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Tours, le **28 OCT. 2022**

Affaire suivie par :

**Fanny LOISEAU-ARGAUD**

Cheffe du Service Agriculture

Tél. : 02.47.70.82.60

Courriel : fanny.loiseau-argaud@indre-et-loire.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires  
par intérim

à

**Monsieur Nathan BONVALLET**

**EREA INGENIERIE**

**10 place de la république**

**37 190 AZAY-LE-RIDEAU**

**Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – Projet photovoltaïque au sol sur la commune de MARIGNY-MARMANDE (37)**

Monsieur,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, votre projet photovoltaïque au sol sur la commune de MARIGNY-MARMANDE a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 22 septembre 2022 en présence de Monsieur Lionel WAEBER et de vous-même.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné : l'emprise porte sur 7,58 ha de prairie localisée dans le périmètre de protection du captage de la Source de la Boissière ;

- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire consultée à l'échelle de la commune et du département ;

- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole qui identifie des effets négatifs modérés à nuls ;

- les mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole : vous proposez à ce titre une compensation collective agricole d'un montant total de 20 078,17 € calculé avec un ratio d'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel de 0,12. En l'absence d'argumentaire sur la définition de ce ratio, le calcul obtenu

selon la méthode du cadre méthodologique départemental permet de définir un montant de compensation à apporter de 22 139 €.

**J'émet par conséquent un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous proposez pour un montant de 22 139 €.**

Vous ne proposez pas à ce stade d'opération de compensation financée par cette somme. Dans l'attente, les services de la DDT se rapprocheront de vous pour procéder à sa consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental  
des territoires par intérim,

  
Xavier ROUSSET